

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2024**

Le 10 septembre 2024 à 18 heures 30, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme Le Maire, Mme Michelle GARAVAGLIA.

Sur la convocation qui leur a été adressée par Mme Michelle GARAVAGLIA, le Maire, le 30 août 2024, convocation publiée le 30/08/2024.

Étaient présents : 10 – BEAUGENDRE Laurence, COLLIN Yves, FRIGOULT Valérie, GARAVAGLIA Michelle, JOURDAN Karine, LACHUER Aurore, MARCHAND Catherine, MARTIN Serge, SOTO Karine, THOMAS Sylvain formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : 1 - COURSIN Eddy

Procuration :

Madame SOTO Karine est nommée **secrétaire de séance**.

Le compte rendu de la séance du 25 juin 2024 est adopté à l'unanimité

Ajout de de deux points à l'ordre du jour :

- PLUI
- Devis BODET

1- Assainissement

Délibération 2024 – 31

Madame Le Maire rappelle les tarifs 2024 pour le calcul de la facturation de la redevance assainissement.

Cette redevance est composée de 2 parties :

- Une première partie – FIXE – représentant l'abonnement annuel.
- Une partie mobile en fonction du volume d'eau consommé annuellement.

Pour mémoire, les tarifs actuellement appliqués sont :

- La partie fixe est de 76 euros l'an, payable tous les semestres.
- La partie mobile est 1.80 €/le m3.

Madame Le Maire propose au conseil municipal d'augmenter uniquement les tarifs **de la partie fixe à 78 euros l'an pour l'année 2025**.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de voter ce nouveau tarif.

2- Poste de secrétaire de mairie

Délibération 2024 – 32

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la fin du Contrat à Durée Déterminée au 30 Septembre 2024 de l'emploi de 17,50 heures hebdomadaires de Madame GALESNE Sophie.

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié,

Madame le Maire propose la prolongation de l'emploi permanent de secrétaire général de Mairie à temps non complet (17.5/35ème) à compter du 1^{er} octobre 2024.

Les fonctions seront exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 3° du Code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- **d'adopter** la proposition du Maire
- **de modifier** le tableau des emplois
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} Octobre 2024
- **informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

3- Devis peinture

Délibération 2024 – 33

Madame le Maire donne lecture des devis reçus pour les travaux de peinture de la maison située au 2 rue des Sabotiers suite au départ du locataire le 5 juillet 2024 :

Société	Type de prestations	Montant HT en €	TVA à 20 % en €	Montant TTC en €
A.S DECO	Peinture, revêtement d'un sol et pose de toile de verre	10 162.20	2 032.44	12 194.64
SAS HORUS HABITAT	Peinture et revêtement d'un sol	8 400	1 680	10 080

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** le devis de la société A.S. DECO d'un montant de 12 194.64 €uros TTC.
- **Mandate** Madame Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.
- **Charge** Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à cette vente auprès du notaire.

4- Zonage FRR (France Ruralités Revitalisation) - Taxe foncière sur les propriétés bâties

Délibération 2024 – 34

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,
Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5- Zonage FRR – Taxe foncière sur les propriétés bâties

Délibération 2024 – 35

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de quinze ans, les logements visés au 4° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

Vu l'article 1383 E du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6- Zonage FRR - Taxe foncière sur les propriétés bâties

Délibération 2024 – 36

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Elle précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Vu l'article 1383 E du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :

- Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement
- Les locaux classés meublés de tourisme
- Les chambres d'hôtes

Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

7- Zonage FRR – Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Délibération 2024 – 37

Madame le Maire expose les dispositions du III de l'article 1407 du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Elle précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Vu l'article 1407 E du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'exonérer de taxe d'habitation :

- Les locaux classés meublés de tourisme
- Les chambres d'hôtes

Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

8- Fougères Agglomération – Plan Local d'Urbanisme

Délibération 2024 – 38

Madame le Maire présente un document de présentation de Fougères Agglomération sur l'opportunité d'élaborer un PLUi. Le Conseil d'agglomération procédera à un nouveau vote le 7 octobre 2024.

Madame le Maire sollicite l'assemblée pour se prononcer de nouveau sur l'élaboration d'un PLUi et procède au vote :

Contre : 10 voix

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, DECIDE de s'opposer à la mise en place d'un PLUi avec Fougères Agglomération.

9- Travaux campanaires à l'église

Délibération 2024 – 39

Madame le Maire donne lecture des devis reçus pour la conformité électrique et la modernisation de la centrale de commande de l'église :

Société	Type de prestations	Montant HT en €	TVA à 20 % en €	Montant TTC en €
BODET	Conformité électrique	3 887.50	777.50	4 665
BODET	Modernisation de la centrale de commande	2 947.40	589.48	3 536.88

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** les deux devis de la société BODET d'un montant total de 8 201.88 €uros TTC.
- **Mandate** Madame Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.
- **Charge** Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à cette vente auprès du notaire.

INFORMATIONS

- Madame le Maire donne lecture du courriel anonyme reçu par les riverains pour la salle associative.
- Le repas des aînés aura lieu le dimanche 13 octobre à la salle associative.

La séance est levée à 20h06